

**LA
PEINE
DE MORT
NE TUE PAS
LE TRAFIC
DE DROGUE**

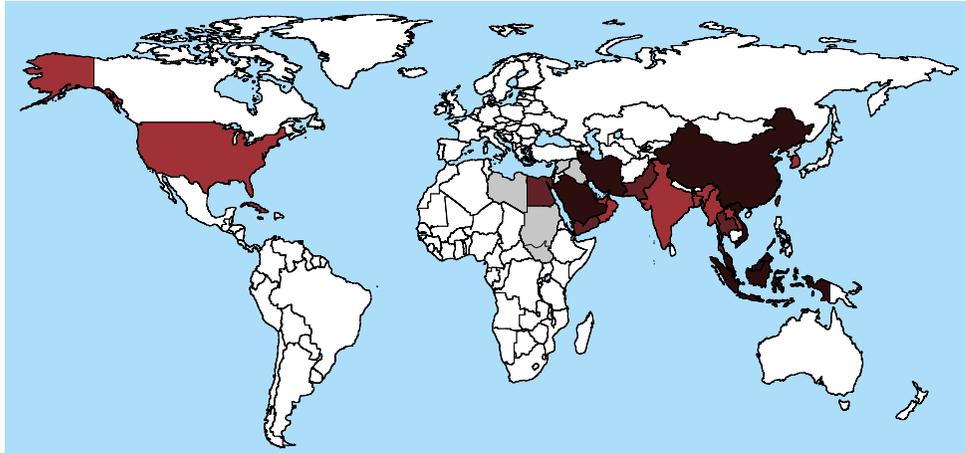
JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

10.10.15

WWW.WORLDCOALITION.ORG

**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

Carte des 33 pays qui maintiennent la peine de mort dans leur législation pour des crimes liés au trafic de drogue:



États qui appliquent souvent la peine de mort pour trafic de drogue :

Arabie Saoudite
Chine
Indonésie
Iran
Malaisie
Singapour
Viet Nam

États qui l'appliquent peu :

Égypte
Koweït
Pakistan
Taiwan
Thaïlande
Yémen

États qui la maintiennent symboliquement :

Bahreïn
Bangladesh
Brunei
Corée Du Sud
Cuba
Emirats Arabes Unis
États-Unis
Gaza
Inde
Laos
Myanmar
Oman
Qatar
Sri Lanka

Données insuffisantes:

Corée Du Nord
Irak
Libye
Soudan
Soudan du Sud
Syrie

Dans les années 1980 et 1990, une tendance vers l'abolition de la peine de mort a émergé au fur et à mesure que davantage de pays abolissaient la peine capitale en droit ou cessaient purement et simplement les exécutions. Selon Amnesty International, en 1977, seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Ils sont 140 aujourd'hui.

Pourtant, au cours de la même période, le nombre de pays qui a prévu la peine de mort pour trafic de drogue dans son arsenal juridique s'est accru de manière significative, en raison de la « guerre contre la drogue ». En 1979, environ 10 pays maintenaient la peine de mort pour trafic de drogue dans leur législation. Ce nombre est passé à 36 en 2000 et à 33 aujourd'hui.

Cette période coïncide avec l'élaboration, l'adoption et la ratification de la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, le troisième traité relatif aux drogues des Nations Unies qui a mis à la charge des États l'obligation internationale d'adopter des dispositions pénales nationales sévères pour les infractions relatives aux drogues.

LA PEINE DE MORT EN PRATIQUE :

- 100 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes.
- 6 pays ont aboli la peine de mort pour les crimes ordinaires.
- 34 pays sont abolitionnistes en pratique.
- 58 pays et territoires sont rétentionnistes.
- 22 pays ont procédé à des exécutions en 2014.
- 33 pays et territoires maintiennent la peine de mort pour trafic de drogue :

- 13 de ces 33 pays ont procédé à une exécution pour trafic de drogue au cours des cinq dernières années.
- 12 des 33 pays conservent la peine de mort obligatoire pour certains crimes liés au trafic de drogue.
- 5 des 33 pays sont abolitionnistes en pratique.

MOTS OU EXPRESSIONS-CLÉS :

Peine de mort pour trafic de drogue :

Législation permettant une condamnation à mort pour un crime lié au trafic de drogues. Cette catégorie ne prend pas en compte la peine de mort pour complicité dans le meurtre d'un tiers où la drogue peut avoir été un facteur (Harm Reduction International, The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2010)

États qui appliquent souvent la peine de mort pour trafic de drogue :

Pays qui ont fait de la condamnation à mort ou de l'exécution de personnes reconnues coupables de trafic de drogue une pratique régulière dans leur système de justice pénale. (Harm Reduction International, The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2012)

Peine de mort automatique:

L'imposition de la peine de mort est automatique en cas de condamnation pour un crime donné. Le tribunal (ou autre autorité judiciaire) ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation pour prendre en compte les faits liés au crime ou les caractéristiques de chaque accusé. Au contraire,

l'accusé est condamné à mort sans tenir compte des circonstances atténuantes éventuelles (Death Penalty Worldwide)

Abolitionnistes en pratique :

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution (Amnesty International)

Trafic de drogue :

Commerce international illicite comprenant la culture, la fabrication, la distribution et la vente de substances interdites par la loi (ONUDC)

Décès liés à la drogue :

Les définitions varient en fonction des pays mais englobent l'ensemble ou une partie des éléments suivants : surdose non intentionnelle, suicide, VIH et SIDA découlant du partage d'accessoires contaminés, et traumatisme sous l'influence de drogues illicites (ONUDC, Rapport mondial sur les drogues 2014)

LA PEINE DE MORT NE RÉSOUT PAS LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE

Contrairement aux arguments principaux utilisés par les pays rétentionnistes pour conserver la peine de mort pour trafic de drogue, condamner à mort ou exécuter pour ces crimes n'a permis de réduire ni les décès liés à la drogue, ni le trafic de drogue.

LA PEINE DE MORT NE PROTÈGE PAS DES EFFETS NOCIFS DE LA DROGUE

Dans le Rapport mondial sur les drogues 2014, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime que 183 000 décès ont été liés à la drogue dans le monde en 2012. L'overdose est la cause majeure de décès liés à la drogue, et les opioïdes (héroïne et l'utilisation non médicale des opioïdes sous ordonnance) sont le principal type de drogue impliqués dans ces décès.

Cependant, le recours à la peine de mort depuis les années 2000 n'a nullement permis de réduire la consommation de drogue. Selon l'ONUDC, au cours de la période 2003-2012, le nombre estimé de consommateurs de drogues (en pourcentage de la population dans la tranche d'âge 15-64 ans) est restée relativement stable.

Bien que les opioïdes soient responsables de la quasi-totalité des décès, ce sont les trafiquants de marijuana qui constituent la grande majorité des condamnés à mort dans certains pays. Par exemple, selon Harm Reduction International, en Malaisie, la plupart des personnes condamnées à mort ont été reconnues coupables d'infractions liées à la marijuana ou au haschich.

LA PEINE DE MORT NE PERMET PAS DE RÉDUIRE LE TRAFIC DE DROGUE

Après de nombreuses années sous ce régime répressif, il n'a pas été prouvé que la peine de mort permette de réduire le trafic de drogue.

Bon nombre de personnes exécutées et condamnées à mort sont loin d'être des acteurs majeurs dans le trafic de drogue. Il s'agit surtout de personnes pauvres, vulnérables et qui sont des proies faciles pour de plus « gros bonnets » plus haut placées dans l'organisation du trafic.

Singapour en est un exemple frappant : même avec des lois extrêmement répressives, les statistiques de la criminalité liée à la drogue restent élevées. Singapour a, depuis 1973, des lois draconiennes pour trafic de drogue, et il a été l'un des pays leader dans le monde en matière de peine de mort pour de tels crimes. Cependant, selon l'Institut européen pour la prévention et la lutte contre le crime, en 2010, le taux de criminalité liée à la drogue de Singapour était bien plus élevé que dans d'autres pays comme le Costa Rica et la Turquie. Le nombre de saisies de drogues à Singapour a continué à augmenter au cours des dernières années. Le Bureau central des stupéfiants a signalé des saisies record en 2012. La valeur marchande estimée des drogues saisies était de 18,3 millions de dollars singapouriens, soit 14 pour cent plus de plus qu'en 2011. Il est donc difficile de soutenir que les lois sévères ont été efficaces pour dissuader le trafic de drogue et l'accès à ces drogues.

L'ayatollah Sadegh Larijani, le chef du pouvoir judiciaire en Iran, a déclaré lors d'une réunion de responsables judiciaires en décembre 2014 :

« Sur la question de la drogue et du trafic, le besoin se fait sentir d'un changement de législation parce que le but ultime de la loi devrait être de servir la justice, alors que dans la réalité, cet objectif ne se réalise souvent pas ». Selon le journal conservateur Etelaat, Sadegh Larijani ne préconise pas d'être plus laxiste pour le trafic de drogue. Il insiste pour que les trafiquants de drogue soit « traités avec toute la rigueur qui s'impose » mais a concédé : « Malheureusement, aujourd'hui, en ce qui concerne les drogues et les lois liées à la drogue, nous constatons que ces lois n'ont pas d'impact ».

Un certain nombre de stratégies ont été développées par les États membres et la communauté internationale au cours des dernières années pour résoudre le problème mondial de la drogue d'une manière globale, comme :

- Les programmes de réduction de la demande et de réduction des risques liés à la consommation de drogues (prévention, traitement et soins médicaux, éducation)
- Les interventions pour réduire l'offre (interdiction de la drogue, démantèlement des organisations de trafiquants de drogue, programmes de développement alternatif, éradication des cultures, contrôle des ventes des précurseurs chimiques)
- Les efforts pour contrôler les flux financiers illicites.

LA RÉALITÉ DE LA PEINE DE MORT POUR TRAFIC DE DROGUE

Procès inéquitables

Selon Harm Reduction International, des inquiétudes concernant le respect des normes garantissant un procès équitable se manifestent dans de nombreux pays où la peine de mort est imposée pour les crimes liés au trafic de drogues. Des allégations d'aveux extorqués sous la torture ont été formulées contre l'Arabie Saoudite, la Chine, l'Égypte, l'Indonésie, la Thaïlande, le Soudan et d'autres. De même, de graves préoccupations quant à la violation des standards d'une procédure équitable se font entendre en Corée du Nord, Cuba, Irak, Myanmar et Syrie pour ne nommer que quelques pays.

Les étrangers

Le trafic de drogue est par nature un crime transnational. Il n'est donc pas déraisonnable de penser que les ressortissants étrangers représentent une partie des condamnés à mort pour trafic de drogue, et peut-être même une proportion significative. Cependant, dans certains pays, la peine capitale pour des crimes liés au trafic de drogue semble être appliquée de façon disproportionnée aux étrangers.

En 2007, sur 40 personnes exécutées en Arabie saoudite pour des infractions liées à la drogue, 36 étaient des étrangers, dont des ressortissants d'Afghanistan, d'Inde, d'Irak, du Nigeria, du Pakistan et de la Thaïlande. En 2008, sur 23 personnes exécutées pour trafic de drogue, 17 d'entre elles étaient des étrangers, dont des ressortissants d'Inde, d'Irak, du Nigeria, du Pakistan et de Syrie.

En Indonésie, 18 personnes ont été exécutées pour trafic de drogue depuis 2008 : deux Nigériens en 2008, un Malaisien et un Indonésien en 2013, deux Australiens, deux Brésiliens, un ressortissant du Malawi, un Néerlandais, cinq Nigériens, un Vietnamiens et deux Indonésiens en 2015.

Les femmes

Les femmes sont également victimes des trafiquants de drogue qui pensent qu'elles peuvent traverser les frontières discrètement. Selon un membre de l'Agence Philippines de lutte contre le trafic de drogue, « sur les 710 personnes arrêtées, 265 (37%) sont des hommes et 445 (63%) sont des femmes. Les femmes sont généralement ciblées par les trafiquants parce qu'elles attirent généralement moins la suspicion des policiers ».

Les drogues sont soit ingérées, soit insérées dans le corps de la femme après une chirurgie mineure ou cachées dans leurs bagages ou sacs à main. Les femmes enceintes sont également recrutées pour transporter les drogues car elles suscitent plus facilement la sympathie et sont condamnées moins lourdement dans certains pays.

LES NORMES INTERNATIONALES DES DROITS DE L'HOMME :

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 6 (2) :

« Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves »

Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions sommaires, arbitraires ou extrajudiciaires :

« Il n'y a pas de consensus suffisant pour comprendre des crimes autres que l'homicide intentionnel dans l'exception créée pour les « crimes les plus graves », comme les crimes liés au trafic de drogue »

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :

« En tant qu'une entité du système des Nations unies, l'ONUDC préconise l'abolition de la peine de mort et invite les États membres à suivre les normes internationales relatives à l'interdiction de la peine de mort pour des infractions liées à la drogue ou de nature purement économique ».

Conseil international de contrôle des stupéfiants des Nations unies (OICS)

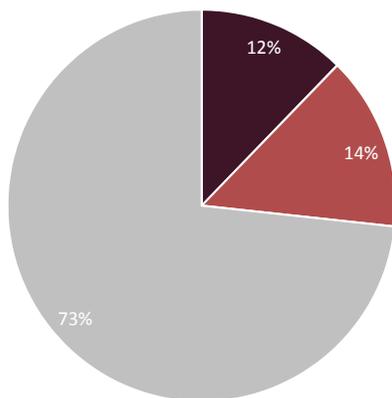
« Compte tenu des conventions internationales pertinentes sur les droits de l'homme, des différents protocoles, des diverses résolutions de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et des organes des droits de l'homme de l'ONU concernant la peine de mort, l'OICS encourage les États parties, en tant que parties aux conventions, qui maintiennent encore la peine de mort pour des crimes liés à la drogue dans leur législation nationale et l'appliquent, à envisager l'abolition de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue ».

Lignes directrices de l'UE sur la peine de mort :

« La peine de mort ne doit pas être imposée pour des actes non violents comme les délits financiers ou économiques, ou en raison de délits politiques ou d'opinion. Elle ne doit également pas être imposée pour des crimes liés à la drogue, (...) il est également entendu que la portée ne devrait jamais aller au-delà des crimes intentionnels les plus graves ».

La peine de mort pour trafic de drogue en Asie et au Moyen-Orient

- Exécutions de masse pour trafic de drogue
- Rares exécutions pour trafic de drogue
- Pas d'exécutions pour trafic de drogue



10 RAISONS D'ABOLIR LA PEINE DE MORT:

- 1 Aucun État** ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à un citoyen.
- 2 Elle est irréversible** : aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et, dans tous les pays, des innocents sont condamnés.
- 3 Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour tous.**
- 4 Elle est injuste** : La peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée massivement contre les pauvres, les malades mentaux, les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.
- 5 Toutes les familles des victimes de meurtre ne soutiennent pas la peine de mort.** Un nombre important et croissant de familles de victimes du monde entier rejettent la peine de mort et le revendiquent ouvertement. Ils estiment que cette peine ne fera pas revenir leur proche assassiné et n'honorera pas sa mémoire, qu'elle ne les guérira pas de la douleur de l'assassinat, et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.
- 6 Elle crée davantage de souffrance indirecte et en chaîne pour les proches du condamné.**
- 7 Elle est inhumaine, cruelle et dégradante** : les conditions dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes tandis que l'exécution elle-même constitue une agression physique et mentale.
- 8 Elle est appliquée en violation des normes internationales** : elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que toute personne a le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue par trois fois à l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort (résolutions 62/149, 63/168, 65/206, 67/176 et 69/186 adoptées en décembre 2007, 2008, 2010, 2012 et 2014).
- 9 Elle est inefficace**: Il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet dissuasif plus efficace que les autres sanctions pénales.
- 10 Elle interdit toute possibilité de réhabilitation pour le criminel.**

10 CHOSES QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR LUTTER CONTRE LA PEINE DE MORT

1 Organisez un débat public avec des familles de victimes, des experts...

2 Organisez une exposition artistique ou une pièce théâtrale

3 Organisez une manifestation, un sit-in, un flash mob ou autre

4 Prenez part à un projet artistique contre la peine de mort préparé par les organisations abolitionnistes

5 Eduquez votre entourage à l'abolition.

6 Ecrivez à un prisonnier dans le couloir de la mort

7 Faites un don à la Coalition mondiale contre la peine de mort ou à tout autre groupe de travail contre la peine de mort

8 Suivez la campagne sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter : **#nodeathpenalty**

9 Mobilisez les médias pour les sensibiliser à la question de la peine de mort

10 Participez à «Cities against the death penalty / Cities for life» le 30/11/2015

Pour en savoir plus...

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur www.worldcoalition.org/fr/worldday, et notamment :

- L'affiche de la Journée mondiale de 2015
- Le kit de mobilisation
- Des fiches d'information détaillées sur la peine de mort dans le monde
- Le rapport de la Journée mondiale 2014
- Le guide pédagogique.

Depuis 2003, la Coalition mondiale a instauré le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort. Cet événement est célébré partout dans le monde et tout particulièrement dans les pays qui continuent à appliquer la peine de mort.



WWW.WORLDCOALITION.ORG



www.facebook.com/worldcoalition



@WCADP

Composée de plus de 150 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

